



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Mouvement académique 2024 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS)

Rectorat de l'académie de Poitiers -  
Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Vienne

Direction des ressources humaines

Division des personnels d'encadrement,  
ATSS et des retraites (DIPEAR)

Bureau de gestion des personnels  
d'encadrement (DIPEAR 1)

Bureau de gestion des personnels  
administratifs, techniques, sociaux et  
de santé (DIPEAR 2)

Affaire suivie par

Jérémy DEPERSIN  
Chef de bureau DIPEAR 1  
05.16.52.63.95  
[jeremy.depersin@ac-poitiers.fr](mailto:jeremy.depersin@ac-poitiers.fr)

Magali BOXUS  
Chef de bureau DIPEAR 2  
05.16.52.63.13  
[resp-dipear2@ac-poitiers.fr](mailto:resp-dipear2@ac-poitiers.fr)

Rectorat de l'académie de Poitiers  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40 625  
86022 Poitiers cedex

Numéro : n°2024-130

Date : 13 MARS 2024

### Références :

- Note de service ministérielle du 21 décembre 2023 n° MENH2333050N parue au bulletin officiel n°1 du 4 janvier 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques du 5 mars 2024 ;

### Destinataires :

#### Pour attribution

Madame et Monsieur les présidents des universités de Poitiers et de La Rochelle  
Monsieur le directeur de l'ISAE-ENSMA  
Monsieur le directeur général du CNED  
Madame la directrice générale du réseau CANOPE  
Madame la directrice générale du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Poitiers  
Madame la directrice et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN)  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)  
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO)  
Mesdames et Messieurs les responsables de services du rectorat de l'académie de Poitiers

### Personnels concernés :

- **Filière administrative** : Attaché(e)s d'administration de l'État (AAE), Secrétaires administratif(ve)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES), Adjoint(e)s administratif(ve)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)
- **Filière technique** : Adjoint(e)s techniques de recherche et formation (ATRF)
- **Filière sociale** : Assistant(e)s de service social (ASS)
- **Filière de santé** : Infirmier(e)s de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES)

### Pièces-jointes :

- Annexe 1 : Lignes directrices de gestion académiques
- Annexe 2 : Instructions
- Annexe 3 : Calendrier des opérations et pièces à fournir selon le(s) motif(s) de candidature
- Annexe 4 : Modalités d'examen des demandes de mutation
- Annexe 5 : Candidature à un poste profilé (PPr)
- Annexe 6 : Fiche de suivi des candidatures à un poste PPr
- Annexe 7 : Demande formulée au titre d'une situation sociale et/ou médicale particulière
- Annexe 8 : Attestation du service des affaires médicales

La présente note a pour objet de préciser la procédure de participation au mouvement 2024 des personnels concernés susmentionnés. Elle concerne les titulaires en activité ainsi que les personnels détachés, en disponibilité, en congé parental ou en congé de longue durée qui souhaitent être réintégrés.

Les principes et modalités du mouvement académique sont précisés dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (**annexe 1**).

Je vous rappelle que les opérations du mouvement académique se feront via l'application informatique **AMIA** (<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>) qui permet la consultation des postes vacants et susceptibles de l'être, la saisie des vœux de mutation et la consultation des résultats.

J'attire votre attention sur le respect des instructions (**annexe 2**), du calendrier (**annexe 3**) pour pouvoir participer au mouvement académique 2024 ainsi que des règles de départage des candidatures (**annexe 4**).

**IMPORTANT :** En raison des délais nécessaires à l'organisation des opérations du mouvement, le **respect des dates limites fixées** pour la réception des confirmations d'inscription et des pièces-justificatives au rectorat est impératif.

Je vous demande de porter ces informations à la connaissance des personnels affectés dans l'établissement ou le service dont vous êtes responsable, de les afficher et de bien vouloir faciliter l'accès des personnels concernés à un ordinateur connecté à Internet et de les aider au mieux dans leur démarche.

Cette circulaire devra également être envoyée à tous les personnels qui, en congé au moment de sa diffusion, ne peuvent en prendre connaissance dans leur établissement d'affectation.

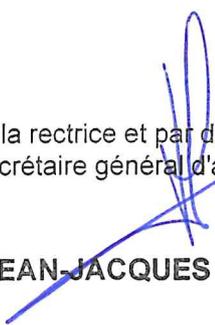
Je vous remercie vivement par avance de votre collaboration.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,

Bénédicte ROBERT

  
**JEAN-JACQUES VIAL**